



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Nelly METGE	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jean DUBUET	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

HABITAT A LOYER MODERE - Réhabilitation thermique - SCIC HABITAT Bourgogne - Demande de subventions au titre de la programmation 2013

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec la mobilisation du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore. Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2015, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ».

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de sa programmation 2013, les deux ensembles locatifs suivants :

- immeuble 2 à 8 bd Maréchal de Lattre de Tassigny à Chenôve, 70 logements,
- immeuble 121 A rue de Rosiers/15 rue du 23 janvier à Dijon, 15 logements.

Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Cette programmation repose sur un total de 85 logements. Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de 1,562 M€ TTC, soit en moyenne 18 380 € par logement pour une économie de consommation d'énergie comprise entre 52 et 74 %.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 255 000 €, représentant 16,3 % du montant des travaux.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – *Le Katamaran – 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 – 21004 DIJON Cedex* -, un total de subventions d'un montant de 255 000 € au titre de l'opération de réhabilitation thermique 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir.

<p style="text-align: center;">Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique Programmation 2013</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 22 novembre 2013, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **SCIC HABITAT Bourgogne** - Le Katamaran 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 21004 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUIN,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Il est rappelé que le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec la mobilisation du FEDER, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Cette convention porte sur l'amélioration de la performance énergétique de 2 500 logements à horizon 2015, soit environ 12 % de l'offre à loyer modéré actuelle, dont a minima 50 % de réhabilitations atteignant le niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) en rénovation ».

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de sa programmation 2013, les deux ensembles locatifs suivants :

- immeuble 2 à 8 bd Maréchal de Lattre de Tassigny à Chenôve, 70 logements,
- immeuble 121 A rue de Rosiers/15 rue du 23 janvier à Dijon, 15 logements.

Cette programmation repose sur un total de 85 logements. Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de 1,562 M€ TTC, soit en moyenne 18 380 € par logement pour une économie de consommation d'énergie comprise entre 52 et 74%.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant total de subventions du Grand Dijon s'élève à 255 000 €, représentant 16,33% du montant des travaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des subventions, d'un montant de 255 000 €, mobilisées par le Grand Dijon, par délibération en date du 22 novembre 2013, en faveur de la programmation 2013 de réhabilitation thermique conduite par SCIC HABITAT Bourgogne.

Au regard des projets présentés et du règlement d'intervention du Grand Dijon, les subventions correspondant à chacune des opérations sont les suivantes :

- **immeuble 2 à 8 bd Maréchal de Lattre de Tassigny à Chenôve, 70 logements :**
 - consommation projetée après travaux de 101 kwh/m²/an, soit un gain de 110 kwh/m²/an ;
 - montant des travaux énergétiques : 1 158 000 € TTC, soit 16 543 € par logement ;
 - nature des travaux : isolation thermique par l'extérieur des façades et pignons ; isolation thermique du plancher bas du RDC sur garages et halles d'entrée ; remplacement menuiseries extérieures ; mise en place d'une VMC de type hygro B ;
 - montant de la **subvention Grand Dijon** : **210 000 €**, soit 18,13 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

- **immeuble 121 A rue de Rosiers/15 rue du 23 janvier à Dijon, 15 logements :**
 - consommation projetée après travaux de 99 kwh/m²/an, soit un gain de 288 kwh/m²/an ;
 - montant des travaux énergétiques : 404 000 € TTC, soit 26 933 € par logement ;
 - nature des travaux : isolation thermique des façades, du plancher bas des logements situés sur des locaux non chauffés et des planchers des greniers ; remplacement des menuiseries extérieures, des ensembles d'entrée d'immeuble, des portes palières ; mise en place d'une VMC de type hygro B ; installation d'une chaudière collective à condensation et de robinets thermostatiques sur les radiateurs ; mise en œuvre d'une production d'eau chaude sanitaire collective ;
 - montant de la **subvention Grand Dijon** : **45 000 €**, soit 11,14 % du coût des travaux d'économie d'énergie.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondant à sa programmation 2013 de réhabilitation thermique, conformément aux projets relevant de la présente convention de fonds de concours.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), le bailleur bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon dédiée à chaque opération interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la justification par SCIC HABITAT Bourgogne de l'achèvement des opérations figurant à l'article 1, et au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
le Directeur Général,

François REBSAMEN

Pascal JACQUIN